



### **Tour d'Argile**

Courrier : Cécile LAPORTE  
La Lutine Poterie  
3 place Jules Descossy  
66300 THUIR

## **DOSSIER de CANDIDATURE 2026**

**31ème Marché de Banyuls sur Mer,  
Dimanche 16 et lundi 17 août 2026.  
sur les quais du Port**

- Installation à partir de 7h30, véhicules sortis avant 9h
- Ouverture du marché 10h / Fermeture du marché 19h
- petit déjeuner offert
- Apéro et repas dimanche organisé par l'association
- Animation modelage proposée au public

**Participation 2026:**

90 € pour les non-adhérents CNC, 87 € pour les adhérents  
Pour chaque repas adulte supplémentaire 20 € (+l'apéro et le petit déjeuner)

**Pour exposer...**

**Date limite d'envoi le 15 MARS 2026 :**

par e-mail à [marche.potiers.banyuls2020@gmail.com](mailto:marche.potiers.banyuls2020@gmail.com)

1. Vos prénom, nom, adresse, téléphone et N° Siret
2. Votre site internet et/ou vos réseaux sociaux...
3. 4 photos de pièces qui seront exposées au marché (enregistrées sous votre nom)
4. Une photo de votre stand en situation de marché à l'extérieur
5. Une description de votre technique (argile utilisée, type de travail, mode de cuisson...)
6. Extrait RNE de moins de 3 mois sur <https://data.inpi.fr/>
7. Un justificatif d'assurance RC PRO

- Si Adhérent(es) d'une association de céramistes reconnu par la CNC\*, merci de nous joindre le justificatif. \*liste disponible sur le site CNC (Collective National des Céramistes)

***Merci d'envoyer toutes les informations demandées. Le dossier incomplet ne sera pas accepté.***

En cas d'acceptation ou de refus vous recevrez une réponse par e-mail mi avril (pensez à vérifier votre spam).

**APRÈS acceptation vous devrez nous envoyer votre chèque par la poste, ou justificatif de virement par mail ou poste.**

## Règlement des marchés de « Tour d'Argile » 2026

### **Article 1 Installation**

L'installation des marchés se fait à partir de 7h30 et doit être terminée à 10h. L'emplacement mesure 4m de long. La présentation doit être soignée. La présence de l'exposant est indispensable. Seuls les organisateurs attribuent les places.

Les stands ne doivent pas être démontés avant la fin du marché à 19h, le 2ème soir. Les organisateurs se donnent le droit de faire démonter un stand de tout exposant non respectueux du règlement et des organisateurs, sans remboursement.

### **Article 2 Justificatifs**

Seuls sont admis les professionnels justifiants de leur situation, la présence sur le lieu du marché doit être assurée par le professionnel. Seuls les produits issus de votre atelier sont admis ; toute forme de revente est exclue. Vous devriez avoir avec vous les originaux de vos justificatifs professionnels et assurance responsabilité civile professionnelle.

### **Article 3 Paiement**

En cas d'annulation de participation, aucun échange de place n'est autorisé, aucun remboursement après le 1er juin. Les chèques seront encaissés le 1 juillet. En cas d'intempéries les droits ne pourront pas être remboursés.  
Une participation de 3€ par stand (inclus dans le prix du marché) sera reversée au Collectif National des Céramistes pour la publication du calendrier national des marchés de potiers.

### **Article 4 Gardiennage**

Un gardiennage de nuit entre les 2 jours est assuré par une entreprise professionnelle. Ni l'entreprise de gardiennage ni l'association ne seront responsables en cas de vol ou casse. Les stands doivent être bâchés et amarrés.

### **Article 5 Responsabilité**

La participation à nos marchés implique l'acceptation du présent règlement. L'Association ne sera en aucun cas responsable des vols, détérioration d'objets exposés ou de dommages causés à des tiers.

### **Article 6 Communication**

Les documents et photos fournis par l'exposant pourront être utilisés dans les supports de communication de la manifestation. Les photos prises pendant le marché pourront être utilisées dans la promotion des manifestations ultérieur